



Procès-verbal de séance

Séance du 12 Juin 2023

L'an 2023 et le 12 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine à M. LECAPELAIN Victor, Mme RENAULT Jessica à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 22/06/2023

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 Mai 2023
- 2-Recrutement d'un agent suite au départ de la cantinière
- 3-Salle P'tit Nogent : travaux de mise en accessibilité des sanitaires
- 4-FINANCES - Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 - Passage au référentiel M57
- 5- Budget assainissement - ligne de trésorerie
- 6- RGPD : adhésion à l'ATESART
- 7-Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
- 8-Délibération portant désignation des référents déontologues des élus
- 9-Délibération portant désignation des délégués du Bassin de l'Orne Saosnoise
- 10-Voirie : réfection chemin de la Gibaudière
- 11-Voirie 2023 : autorisation de déposer un dossier de demande de fonds de concours au Département
- 12-Aménagement de l'entrée du stade
- 13-Achat d'un désherbeur thermique
- 14-Parc informatique : remplacement du copieur de la mairie, achat d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur
- 15-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 Mai 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Recrutement d'un agent suite au départ de la cantinière

Il convient de remplacer l'agent qui occupait le poste de « cantinier » suite à une demande de mutation à partir du 1^{er} septembre 2023. Une offre d'emploi a été publiée. Il s'agit d'un poste de 20h00 semaine pour l'année scolaire 2023/2024. Des CV ont été reçus. Mme RENAULT Jessica, référente de la commission des affaires scolaires, est chargée d'étudier les dossiers reçus et de fixer des rendez-vous pour recevoir les candidats sélectionnés. La commission des affaires scolaires se réunira et fera part de son choix au conseil municipal.

3-Salle P'tit Nogent : travaux de mise en accessibilité des sanitaires

Suite au passage de la commission accessibilité de la SOCOTEC, des travaux sont à réaliser dans les sanitaires. Des devis ont été demandés. Vu le montant du devis du chantier d'insertion, le conseil municipal a fait le choix de confier les travaux à l'agent technique en charge des bâtiments.

La SOCOTEC devra passer vérifier les travaux afin de rédiger une attestation de conformité. Une fois l'attestation reçue, le SDIS pourra effectuer la visite d'ouverture de la salle.

4-FINANCES - Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 - Passage au référentiel M57 - D-2023-06-01

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié,

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable. Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Madame le Maire propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Nogent le Bernard, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Nogent le Bernard, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5-Budget assainissement - ligne de trésorerie – D-2023-06-02

Madame le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en juillet 2021 pour faire face à des besoins de trésorerie sur le budget assainissement. La ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 an en juillet 2022 et est arrivée à échéance. Le budget assainissement ne dispose pas des fonds nécessaires pour la rembourser. Il convient donc de renouveler la ligne de trésorerie pour 1 an.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 15 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nogent le Bernard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 15 000 Euros
- Durée : 12 mois un an maximum
- TAUX FIXE de : 0.54 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 400 Euros

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, Anita MERCURIN-LAUNAY, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire, Anita MERCURIN-LAUNAY à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6-RGPD : adhésion à l'ATESART - D-2023-06-03

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose à ses membres de mutualiser la fonction Délégué à la Protection des Données (DPO) prévue par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal de Nogent le Bernard,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Nogent-le-Bernard au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 100€, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune (ou communauté de communes) **chapitre 26 article 261** la somme de 100€, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Madame Anita MERCURIN-LAUNAY afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Madame Anita MERCURIN-LAUNAY afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

7-Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » - D-2023-06-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Nogent le Bernard envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème adjoint, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour demande d'aide en ingénierie pour la définition d'un plan de solarisation du patrimoine public
- autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

8-Délibération portant désignation des référents déontologues des élus - D-2023-06-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». A l'initiative de l'association des Maires et Adjointes au Maire de la Sarthe, présentation de Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission pendant la durée du présent mandat. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gamil.com) ou par courrier adressé à la mairie. Les saisines du déontologue

devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal, après délibération et à la majorité approuve les articles susvisés et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette nomination.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

9-Délibération portant désignation des délégués du Bassin de l'Orne Saosnoise - D-2023-06-06

Chaque Commune adhérente au Bassin de l'Orne Saosnoise est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Madame le Maire rappelle que Monsieur MAINARDI Bernard a été désigné délégué titulaire (délibération du 10 juillet 2020).

Suite aux élections complémentaires partielles de Mars 2023, il convient de désigner un délégué suppléant.

Le suppléant sera invité à chaque réunion, sans droit de vote si le titulaire est présent et que les réunions se déroulent en journée.

Madame le Maire demande qui souhaite se présenter comme suppléant pour siéger au sein de ce syndicat. Seul Monsieur BOSSEAU Lucien se présente.

Madame le Maire annonce donc que Monsieur BOSSEAU Lucien est proposé au Conseil communautaire de Maine Saosnois comme suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, étant donné qu'il a été désigné à l'unanimité des votants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

10-Voirie : réfection chemin de la Gibaudière - D-2023-06-07

Madame le Maire donne lecture des devis pour la réfection du chemin de la Gibaudière. Il convient d'effectuer des travaux de terrassement et d'empierrement du chemin. Trois entreprises ont répondu à la demande de devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ZANNI pour un montant de 4515€ HT. Madame le Maire est autorisée à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

11-Voirie 2023 : autorisation de déposer un dossier de demande de fonds de concours au Département - D-2023-06-08

Le service voirie de la communauté de communes a envoyé l'estimatif des travaux des voies retenues par la commission. La commission a proposé d'inscrire les voies et chemins suivants : VC 3 route de Route de Pouvrail (à partir de La Banos), chemin de la Beaufourie, chemin de la Guittonnière et chemin de Courtevrais.

La commune doit transmettre, avant le 1^{er} juillet, au Conseil Départemental, son programme voirie afin de solliciter une subvention. Cette subvention concerne exclusivement les voies communales et non les chemins ruraux. A noter, le programme voirie 2022 sera terminé courant juillet et il reste 22 600€ à régler.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC). Elle propose de le faire sur les travaux et

équipements de voirie. Pour rappel, seules les voies communales peuvent bénéficier du fonds de concours.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

VC 3 : route de La Banos

TOTAL DES DEPENSES : 24 090€ HT

Recettes d'investissements :

- Département ADVC (50%) : 12 045€

- Autofinancement : 12 045€

TOTAL DES RECETTES : 24 090€ HT

➤ Autorise Madame le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2023.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

12-Aménagement de l'entrée du stade

Un devis a été demandé pour aménager et nettoyer l'entrée du stade notamment au niveau des buttes pour le cyclo-cross. L'entreprise ZANNI interviendra fin juin. Les bénévoles de l'association section cyclisme de Montfort le Gesnois participeront également à cet aménagement.

13-Achat d'un désherbeur thermique - D-2023-06-09

Au regard des contraintes réglementaires sur l'interdiction de pesticides, l'acquisition d'un désherbeur à air pulsé s'avère indispensable. Cet outil facilitera l'entretien des allées du cimetière, les bordures et tous les différents espaces communaux.

Madame le Maire donne lecture des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de retenir l'entreprise RIPERT pour l'achat d'un désherbeur thermique modèle RIPAGREEN pour un montant de 2 850€ HT.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

14-Parc informatique : remplacement du copieur de la mairie, achat d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur

- Remplacement du copieur de la mairie. Le copieur de la mairie a 10 ans et il n'y a plus de pièces de rechange. De plus, au bout de 5 ans, la société facture des frais trimestriels. Des devis ont été demandés.

- Achat d'un vidéoprojecteur et achat d'un ordinateur portable : Il est proposé au conseil d'acquérir un vidéoprojecteur et un ordinateur portable.

Madame le Maire propose que 2 ou 3 élus se réunissent afin d'étudier les devis. Le dossier est confié à Messieurs BOSSEAU, MOULIN et MAINARDI.

15-Informations et questions diverses

- a) La commune a répondu favorable à la demande de la Région pour participer à l'opération 1 naissance - 1 arbre. La commune recevra à l'automne 5 arbres pour les 5 naissances 2022.
- b) Emplacement à prévoir pour la carte des chemins de randonnées qui sera affichée sur la place de l'église. La commune a demandé un devis à l'entreprise LEROUX pour la réalisation du panneau d'affichage.
- c) Les élus sont invités à réfléchir sur « comment mieux communiquer » à la population sur les événements et manifestations organisés sur la commune. Des devis sont demandés pour moderniser le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40, prochaine séance le 10 juillet à 19h00.

En mairie, le 21/06/2023
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY